

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – DEPARTEMENTALE 2 MASCULINS

ARTICLE 1

La division est composée des :

- groupements sportifs descendant de la Pré-Régional Masculins
- groupements sportifs maintenus en Départementale 2 Masculins de la saison 2021/2022 selon le règlement.
- groupements sportifs issus de la Départementale Masculine 3 selon le règlement.

ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Samedi à 19h00

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

- Nombre de joueurs autorisés à domicile et à l'extérieur : 10 maximum
- Date limite de qualification d'un joueur : pas de limite de date
- Types de licences autorisées (nombre maximum)
 - Licence **1C, OCT ou OCAST/1CAST (hors CTC), 2C ou 2CAST (hors CTC)** : 3 maximum
 - **OC** : sans limite
 - **ASP** : 0
- Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :
 - BC : sans limite
 - VT : sans limite
 - JH ou/et JN ou/et OH ou/et ON : sans limite

ARTICLE 4 : SALLE

Classement H1

ARTICLE 5 :

- Système de l'épreuve : Le championnat se déroule en 2 phases (phase 1 de septembre à décembre et phase 2 de janvier à mai). Ces groupements sportifs sont répartis en 3 poules de 6, disputant des rencontres aller et retour. A l'issue de phase 1 :
 - Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule sont qualifiées pour la DM2
 - Les équipes classées 3^{ème} de chaque poule et les 2 meilleurs 4^{ème} (au ranking) sont qualifiées pour la DM3
 - L'équipe 4^{ème} (3^{ème} au ranking), les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de chaque poule sont qualifiées pour la DM4
- Montées en division supérieure : Les groupements sportifs classés 1^{er} et 2^{ème} de la DM2 après la phase 2 accèdent en PRM la saison suivante.

